



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
25 NOV. 2015

N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°102/2015 DU 12 NOVEMBRE 2015

Accordant le versement de la contribution communale pour l'année civile 2015 à l'école primaire SAINT MICHEL de l'enseignement du premier degré.

Date de convocation : 05 NOVEMBRE 2015	L'an deux mille quinze, le douze novembre, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.
Date d'affichage : 05 NOVEMBRE 2015	
Date d'affichage du compte-rendu : 19 NOVEMBRE 2015	
Date d'affichage de la présente délibération : 25 NOV. 2015	
Résultats des votes :	
VOTANTS	30
POUR	30
CONTRE	00
ABSTENTION	00
	ELUS EN EXERCICE 33
	PRESENTS 23
	PROCURATION 07
La délibération est adoptée à l'unanimité	

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII		X	Yvette LICHTLE
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Eliane LECHENE
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Christophe TEAO
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 102/2015 DU 12 NOVEMBRE 2015

Accordant le versement de la contribution communale pour l'année civile 2015 à l'école primaire SAINT MICHEL de l'enseignement du premier degré.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L 442-5 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la demande de l'école primaire SAINT MICHEL de l'enseignement du premier degré pour l'exercice 2015, représentée par la Direction de l'Enseignement Catholique en Polynésie Française ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 12.11.2015 ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	30
POUR	30
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTÉ :

- Article 1^{er} :** Est accordé le versement de la contribution communale au titre de l'année civile 2015, à l'école primaire SAINT MICHEL d'un montant de 23 528 953 FCP (vingt-trois millions cinq cent vingt-huit mille neuf cent cinquante-trois francs pacifiques).
- Article 2. :** Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de financement ci-jointe ainsi que tous les actes y afférents.
- Article 3. :** La dépense est imputable au compte 6558 « Autres contributions obligatoires - Enseignement Saint Michel 1 et 2 » du budget principal de l'exercice 2015.
- Article 4.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5. :** Le Maire et le Trésorier des Iles du Vent, des Australes et des Archipels (T.I.V.A.A.) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire absent,



Le Maire,
Le 2^{ème} Adjoint,


M. Abel TEMARII

Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le.....2.5.NOV. 2015..... et publication du2.5.NOV. 2015.....



Edouard FRITCH
Le Maire